

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022- UTE-718  
-----

Portant sur l'interdiction de la circulation aux véhicules sur la RD 313 et sa déviation à Bouafles à l'occasion du Motocross de Bouafles, du samedi 4 juin 2022 au dimanche 5 juin 2022.

-----

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
Vu la demande de l'association sportive du Château Gaillard, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, relative à l'organisation du Motocross de Bouafles du samedi 4 juin 2022 au dimanche 5 juin 2022 ;  
Vu l'arrêté de la commune de Bouafles en date du 3 février 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 313 pendant la manifestation du Motocross de Bouafles ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le samedi 4 juin 2022 de 12h00 à 20h00 et le dimanche 5 juin 2022 de 7h00 à 20h00 la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf services de secours et force de l'ordre) sur la RD 313 :

- Du PR 21+340 au PR 24+825

Les véhicules sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens :

- RD 10
- RD 316

Les communes concernées par la déviation sont Courcelles- sur- Seine et Port- Mort.

**Article 2 :** La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place par l'association.

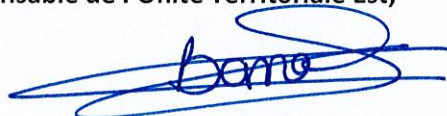
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'association sportive du Château Gaillard, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de Bouafles, Courcelles-sur-Seine et Port-Mort, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,  
le 3/03/2022

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,  
Pour le Président et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC